



Commission chargée d'étudier le préavis n° 06/2026
1530 Payerne

Au Conseil communal
De et à
1530 Payerne

PAYERNE, le 24 mars 2026

Rapport de la Commission chargée de l'étude du

Préavis n° 06/2026

Remplacement d'une conduite d'eau potable et de défense incendie à la route de Grandcour donnant accès au site de l'Eparsé

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis n° 06/2026 était composée comme suit :

- M. Rossier Jean-François
- M. Villiger Jean-Claude
- Mme. Huonder Berthoud Monica
- M. Marguet Christian en remplacement de M. Hor-Afemensui Koffi
- M. Rapin Cédric en remplacement de Collaud Francis
- M. Malbran Roberto
- M. Fabio Pereira Gomes, confirmé en tant que président-rapporteur en remplacement de Mme. Pires Vieira Cátia

La commission s'est réunie une seule fois, le jeudi 19 mars 2026, dans la salle de la Municipalité du tribunal. M. Jacques Henchoz, Municipal en charge du dossier et M. Frédéric Monney, chef de service on rejoint la séance en cours afin d'apporter quelques éclaircissements concernant ce dossier. La commission les remercie chaleureusement pour leur disponibilité et les explications fournies.



1. Préambule

Le présent rapport porte sur le préavis municipal n° 06/2026 sur les points 3 à 6, par lequel la Municipalité de Payerne sollicite un crédit pour le remplacement d'une conduite d'eau potable ainsi que l'amélioration de la défense incendie à la route de Grandcour, desservant notamment le site de l'Eparsé.

Ce projet s'inscrit dans un contexte plus large de développement d'infrastructures, en lien avec la future station d'épuration (STEP), la centrale de chauffe et les différents réseaux techniques présents dans ce secteur stratégique.

Le préavis concerne spécifiquement les infrastructures communales liées à l'eau potable, à la défense incendie et à la préparation de la fibre optique.

2. Analyse

2.1 Contexte et nécessité du projet

La réalisation de plusieurs infrastructures majeures (STEP, chauffage à distance, assainissement) nécessite une intervention coordonnée sur la route de Grandcour, qui devra être reconstruite.

La conduite d'eau potable existante, datant des années 1970, présente des limites tant en termes de capacité que de renouvellement de l'eau, notamment en raison d'un bras mort. Le projet vise ainsi à moderniser cette infrastructure et à améliorer significativement la défense incendie dans le secteur.

2.2 Description des travaux

Les travaux prévoient notamment :

- la pose d'une nouvelle conduite d'eau potable DN 150 sur environ 380 mètres ;
- la mise en place d'une borne hydrante optimisée ;
- le raccordement des installations existantes ;
- la pose de tubes de protection pour la fibre optique ;
- la réfection complète de la chaussée, plus un coffre routier ;
- mise en place des tubes pour le (CAD).

Une solution technique spécifique a été retenue pour le bâtiment des déchets carnés, consistant à insérer une conduite DN 40 en polyéthylène dans l'ancienne conduite existante. Cette approche permet d'éviter des travaux plus lourds et des coûts tout en répondant aux besoins du site.



2.3 Coordination et organisation du chantier

La commission relève que l'ensemble des travaux sera réalisé en une seule ouverture de la route, grâce à une coordination entre les différents intervenants pilotée par un bureau spécialisé.

Cette approche permet d'éviter des interventions ultérieures et répond à un objectif clair : ne pas devoir rouvrir la chaussée à l'avenir pour d'autres réseaux.

Les travaux de remise en état de la chaussée seront répartis entre les différents acteurs concernés, notamment la Commune, PESA, Eparsé ainsi que d'autres entités telles que Groupe E, Swisscom ou éventuels acteurs de la fibre optique. Chaque intervenant prendra en charge sa part en fonction des travaux réalisés.

2.4 Impacts et exploitation durant les travaux

Le chantier sera organisé en plusieurs étapes afin de maintenir l'accès à la déchetterie et à la zone industrielle.

Des mesures d'accompagnement sont prévues :

- information préalable des usagers ;
- mise en place de signalisation et de déviations ;
- maintien des accès à la déchetterie, y compris via des solutions provisoires.

La piste de chantier liée au site de l'Eparsé est temporaire et à ce jour devra être supprimée à l'issue des travaux, avec remise en état des chemins agricoles.

À terme, la route sera accessible aux camions et des aménagements permettront de faciliter le croisement des véhicules, garantissant une exploitation fonctionnelle du secteur.

2.5 Analyse financière

Le coût total des travaux s'élève à Fr. 440'000.— TTC

Une subvention de l'ECA de Fr. 80'000.— est attendue. Celle-ci est calculée notamment en fonction du diamètre et de la longueur de la conduite, le passage à un diamètre supérieur (DN 150) permettant d'améliorer les performances en matière de défense incendie.



Le projet intègre également la pose d'infrastructures pour la fibre optique communale, pour un montant de Fr. 15'000.—, afin d'anticiper les besoins futurs (Eparse, CAD, etc.).

3. Conclusion

Au terme de son analyse, la commission considère que le préavis municipal n° 06/2026 répond à un besoin réel et concret de mise à niveau des infrastructures communales.

Le projet permet de moderniser le réseau d'eau potable, d'améliorer de manière significative la défense incendie et de garantir la fiabilité des installations dans un secteur en pleine évolution. Il s'inscrit dans une logique de coordination avec d'autres travaux d'infrastructures, ce qui constitue une approche cohérente et efficiente.

La commission relève en particulier que la volonté de réaliser l'ensemble des travaux en une seule phase permet d'éviter de futures interventions sur la chaussée, limitant ainsi les nuisances et les coûts à long terme. Les réponses apportées lors de la séance ont permis de clarifier les aspects techniques et financiers, notamment la répartition des coûts entre les différents intervenants, le caractère temporaire des aménagements de chantier ainsi que les critères de calcul des subventions.

Malgré un investissement conséquent, les coûts apparaissent maîtrisés et partiellement compensés par une subvention attendue. Les impacts sur l'exploitation des sites concernés ont été anticipés et feront l'objet de mesures d'accompagnement adaptées.

Sur la base des éléments présentés, la commission estime que ce projet est justifié, nécessaire et pertinent dans une vision à long terme des infrastructures communales. Au vu de ce qui précède, la commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :



Le Conseil communal de Payerne

- vu** le préavis n° 06/2026 de la Municipalité du 18 février 2026 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 :	d'autoriser la Municipalité à installer la conduite d'eau potable et de défense incendie à la route de Grandcour pour un montant de Fr. 440'000.— (TTC), montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA ;
Article 2 :	d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 420'000.— TTC (Fr. 440'000.— ./. Fr. 20'000.—) par les fonds disponibles en trésorerie ou alors, si ces derniers n'étaient pas suffisants, de recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;
Article 3 :	d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 440'000.— relatif à l'installation de la conduite d'eau potable et de défense incendie à la route de Grandcour, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Fabio Pereira Gomes
Président-rapporteur